

REGION NORD-PAS DE CALAIS
CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000-2006
CONVENTION GENERALE D'EXECUTION,
DE SUIVI ET D'EVALUATION

ENTRE

Monsieur Rémy PAUTRAT, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

ET

Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, agissant au nom de la Région,

Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord, agissant au nom du Département du Nord et pour ce qui concerne la convention départementale relative au Nord,

Monsieur Roland HUGUET, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, agissant au nom du Département du Pas-de-Calais et pour ce qui concerne la convention départementale relative au Pas-de-Calais,

d'autre part,

Vu le Contrat de Plan signé le 21 juillet 2000 entre l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais et notamment sa priorité d'intervention n°14,

Vu la convention signée le 21 juillet 2000 entre l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord,

Vu la convention signée le 21 juillet 2000 entre l'Etat la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de l'Etat, de la Région et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour l'exécution du Contrat de Plan 2000-2006, son suivi et son évaluation.

La présente convention se compose :

- d'un cadre général portant sur les principes et dispositifs de programmation de suivi et d'évaluation,
- de la présentation détaillée des soixante-trois objectifs opérationnels figurant au Contrat de Plan, de leur modalité de mise en œuvre, et des moyens d'actions concourant à leur réalisation ; cette présentation inclut les résultats attendus et les indicateurs de suivi retenus pour chaque objectif opérationnel.

CADRE GENERAL

ARTICLE I - FINALITES DU PROCESSUS DE PROGRAMMATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se fixent, à côté de l'obligation de moyens à laquelle ils ont répondu, une réelle obligation de résultats pour l'ensemble des objectifs du Contrat de Plan 2000-2006. Pour ce faire, ils s'engagent à mettre en œuvre ensemble un dispositif partenarial de programmation et un processus systématique de suivi et d'évaluation renforcé.

La démarche poursuit une triple finalité :

- * garantir une meilleure programmation physique et financière et une mise en œuvre plus efficiente des actions décidées,
- * assurer une meilleure connaissance des engagements des partenaires et des effets des politiques en regard des objectifs fixés initialement et des moyens mis en œuvre, notamment au regard de la prise en compte du Développement Durable et de la territorialisation de l'action publique,
- * procéder aux ajustements nécessaires durant le Contrat de Plan lui-même et infléchir conjointement la définition et la mise en œuvre de ses objectifs, voire de les reconsidérer.

ARTICLE II - PRINCIPES DE PARTENARIAT

L'Etat, la Région et les Départements s'engagent à adhérer ensemble aux principes de partenariat suivants et à les faire respecter :

1) Programmation concertée des actions, du suivi et de l'évaluation.

Les partenaires s'engagent à décider, de façon concertée, de la programmation financière du Contrat de Plan, condition essentielle de sa bonne exécution.

Ils effectuent ensemble le suivi approfondi des objectifs contractualisés et s'engagent ainsi à renforcer la cohérence de leurs systèmes d'information.

De même, ils élaborent et réalisent conjointement deux programmes triennaux d'évaluation (2001-2003/2004-2006) et procéderont à une évaluation globale du Contrat de Plan à mi-parcours de son exécution en fin de l'année 2003.

La mise en place des indicateurs fournira une partie de la matière première des travaux d'évaluation.

2) Mobilisation, mise en commun des informations et capitalisation des savoirs.

Les partenaires s'engagent à renforcer l'échange et la fourniture d'informations (fichiers, bases de données, systèmes d'informations, rapports d'instruction, travaux antérieurs...) justifiés par la nature des travaux de suivi ou d'évaluation ou par leur préparation.

Cet échange portera sur :

- * la programmation et le suivi ;
- * l'analyse, au regard des objectifs, des résultats attendus et des indicateurs retenus spécifiés dans la troisième partie de la présente convention et y compris pour la dimension développement durable et territoriale ;
- * les évaluations thématiques approfondies.

La dimension territoriale du suivi des politiques nécessite la fourniture et l'échange d'informations localisées géographiquement, de la part de chaque partenaire.

Les partenaires s'engagent à ce que les outils informatiques et bases de données construits par chacun pour opérer le suivi du Contrat de Plan soient compatibles entre eux, de manière à optimiser la mise en commun et l'échange des informations.

3) Objectivité des méthodes utilisées tant en termes de mesure que de modes d'investigation et transparence de la démarche.

Ce principe sera assuré, notamment, par l'affichage des méthodes et protocoles de travail mis en oeuvre en matière de suivi et d'évaluation.

Les partenaires veilleront à ce que d'une part les données soient fiables, vérifiables et d'autre part à ce que leur interprétation soit fondée.

Ils s'engagent à laisser aux chargés d'évaluation, à qui ils confieront les travaux, une totale indépendance dans la formulation de leurs recommandations.

4) Choix concerté des modalités et des supports de communication pour ce qui concerne les travaux d'évaluation.

Les signataires de la Convention s'engagent à publier les travaux d'évaluation, dans des délais permettant de leur garder une valeur ou une utilité (quatre mois au maximum après validation). Les partenaires décident ensemble du contenu et des modalités de leurs publications, qu'elles soient conjointes ou séparées et s'engagent à mentionner le caractère partenarial des évaluations réalisées.

Les publications constituent un débouché normal des travaux d'évaluation.

5) Association d'autres collectivités locales.

Il sera procédé, en tant que de besoin et dans la mesure où elles seraient volontaires pour des thèmes qui les concernent et auxquelles elles prennent part, à une association des collectivités partenaires.

ARTICLE III - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET RESULTATS ATTENDUS

1) Objectifs opérationnels.

L'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se fixent trois objectifs :

2.1 Coordonner et fédérer l'information et l'observation nécessaires au suivi et à l'évaluation (objectif opérationnel n° 64)

Pour les partenaires, il s'agit :

- * de fédérer les différentes compétences en ce domaine ;
- * d'optimiser l'utilisation des moyens mis en oeuvre et de l'information disponible, notamment pour les observatoires ou dispositifs similaires auxquels ils attribuent des financements dans le cadre du Contrat de Plan ;
- * de solliciter, en tant que de besoin, les observatoires ou autres organismes pour les données de contexte et les indicateurs de résultats.

2.2 Optimiser la programmation et le suivi financier (objectif opérationnel n°65)

Pour les partenaires il s'agit :

- * D'assurer une programmation souple et efficace grâce à un dispositif partenarial simple ;
- * D'opérer une gestion prévisionnelle reposant sur la traçabilité des crédits engagés et mandatés ;
- * De développer des outils de suivi (données physiques, financières et géographiques pour chaque opération, tableaux de bord systématisés...).

2.3 Mettre en place un dispositif et un programme d'évaluation (objectif opérationnel n° 66 " Conforter l'évaluation ")

Pour les partenaires il s'agit :

- * D'adopter d'un référentiel initial commun à l'ensemble des actions conduites dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006 assorti d'indicateurs identifiés et validés entre les partenaires, spécifiés respectivement en deuxième et troisième partie de cette convention.
- * De réaliser des évaluations approfondies sur la base des programmes triennaux successifs précisés dans l'article II.1. Ces travaux pourront être complétés d'ici à 2009 dans la mesure où certains résultats des actions ne pourront être connus qu'à ce terme (effets sur l'emploi, effets sur l'environnement, effets sanitaires des politiques conduites...).
- * D'intégrer les priorités du développement durable et de la territorialisation par la collecte des informations indispensables à l'appréciation de leur prise en compte et par la réalisation d'évaluations approfondies sur ces priorités majeures.

2) Résultats attendus et indicateurs

2.1 Pour la programmation et le suivi financier

- * Une meilleure connaissance de l'exécution physique et financière des politiques contractualisées ;
- * Une meilleure lisibilité géographique des politiques contractualisées (à travers notamment une représentation cartographique des crédits engagés) ;

L'interprétation de ces données nécessite des précautions : la consommation des crédits n'est pas une garantie de la qualité des programmes financés ; elle sera donc mise en regard notamment avec le type et le nombre de programmes et de projets soutenus.

Indicateur de réalisation :

- * Taux d'exécution financière en engagements et en mandatements des objectifs du Contrat de Plan pour chacun des partenaires signataires ;
- * Nombre de moyens d'actions pour lesquels les cartes ci-dessus mentionnées auront été produites.

2.2 Pour le suivi des indicateurs du Contrat de Plan

- * Appréciation transversale, synthétique et régulière des effets des actions menées dans le cadre du Contrat de Plan sur la base du référentiel commun Etat/Région/Départements et des indicateurs retenus ;
- * Appréciation de la prise en compte du développement durable et de la territorialisation de l'action sur la base des indicateurs retenus ;
- * Production, sur la base de ces outils, de préconisations d'ajustement de la conduite et la définition des actions à mener.

Indicateur de réalisation :

- * Taux de renseignement des indicateurs retenus pour les objectifs opérationnels.

2.3 Pour l'évaluation approfondie

- * Réalisation d'évaluations approfondies, définies par le Comité de financement, de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan,
- * Prise en compte du développement durable et de la territorialisation dans chacune de ces évaluations,
- * Production, sur la base de ces évaluations, de préconisations techniques et stratégiques sur les politiques conduites,
- * Diffusion et publication conjointes des travaux d'évaluation.

Indicateurs de réalisation :

- * Réalisation des programmes triennaux ;
- * Respect des délais prévus pour les évaluations approfondies ;
- * Diffusion conjointe des évaluations réalisées.

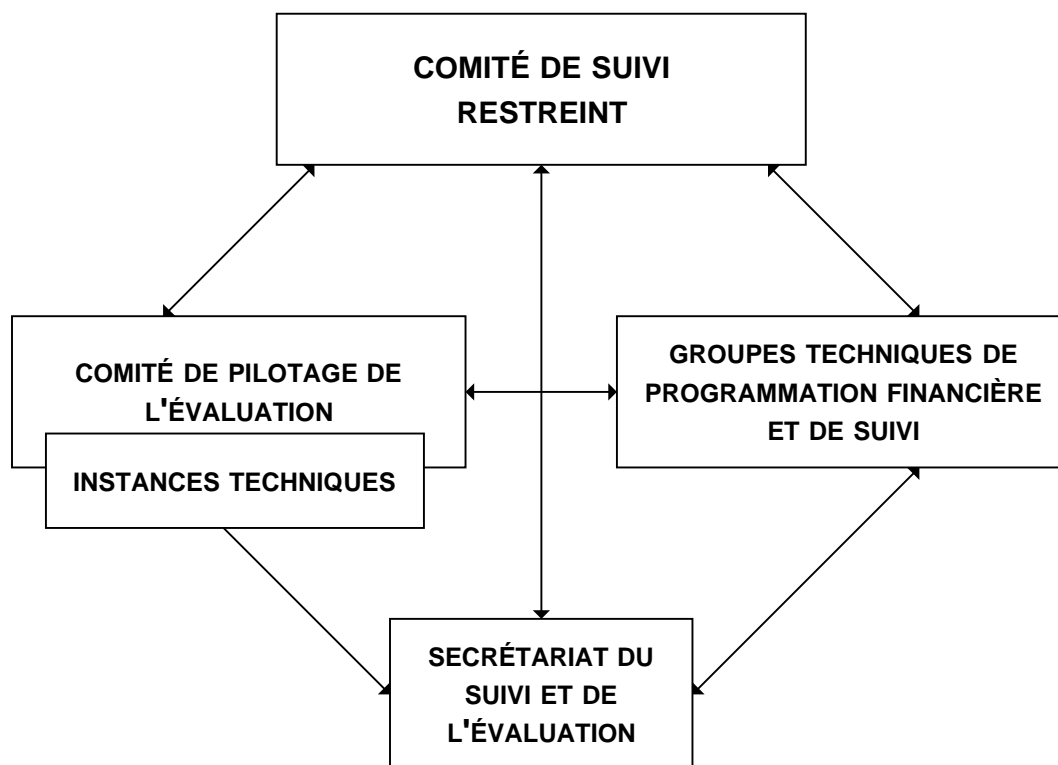
ARTICLE IV - ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF

1) Des principes d'organisation

Pour répondre aux missions essentielles de la programmation, du suivi et de l'évaluation et pour assurer une cohérence renforcée entre ces démarches, l'organisation du dispositif repose sur la définition :

- * d'un niveau décisionnel commun : le Comité de suivi restreint du Contrat de Plan.
- * d'un niveau distinct de proposition, de validation des travaux et de mise en œuvre technique, selon la thématique considérée (programmation et suivi d'une part, évaluation d'autre part).

L'architecture générale du dispositif est présentée dans le schéma simplifié ci-dessous :



2) De l'instance de décision commune : le Comité de suivi restreint

2.1 Ses missions

*** Au titre de la programmation et du suivi :**

- Il veille à la bonne exécution du Contrat de Plan et peut ainsi se saisir de toute question ou problème en lien avec la bonne mise en œuvre et l'exécution du Contrat de Plan ;
- Il valide les bilans du Contrat de Plan ;
- Il prend les décisions nécessaires aux ajustements et aux réorientations éventuelles des politiques contractualisées.

*** *Au titre de l'évaluation :***

- Il décide des programmes triennaux des évaluations ;
- Il débat des modifications à apporter aux politiques contractualisées, tant dans leurs procédures que dans la définition de leurs objectifs, suite aux conclusions des travaux d'évaluation.

2.2 Sa composition

Le Comité de suivi est co-présidé par Monsieur le Préfet de Région et par Monsieur le Président du Conseil Régional.

La composition du Comité est la suivante :

- * Le Préfet de Région
- * Le Président du Conseil Régional
- * Les Présidents des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais
- * Le Président du CESR
- * Le Trésorier Payeur Général
- * Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- * Le Directeur Général des Services de la Région
- * Les Directeurs Généraux des Services des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais
- * Le Directeur des études et de l'évaluation du SGAR
- * Le Directeur du Plan et de l'Evaluation du Conseil Régional

Le Comité se réunira tous les six mois. Dans l'intervalle s'écoulant entre deux réunions, et en tant que de besoin, les différentes décisions qui relèvent de sa compétence peuvent être prises au terme d'une procédure écrite après consultation des membres du Comité, sur proposition de l'un d'entre eux.

3) Du dispositif spécifique de programmation financière et de suivi

3.1 Les groupes techniques de programmation et de suivi par objectifs ou regroupements d'objectifs communs

Ces groupes ont pour fonction de :

- * Discuter et valider les propositions de programmation financière annuelle ;

- * Coordonner l'instruction des dossiers et préparer la prise de décision des différents partenaires ;
- * Veiller à la production de l'information permettant le suivi du Contrat de Plan : taux de consommation, suivi analytique par le biais des indicateurs financiers, indicateurs géographiques, indicateurs de réalisation physique, indicateurs de résultats (notamment les indicateurs pour chaque objectif opérationnel présentés dans la deuxième partie de la présente convention) ;
- * Veiller à la bonne exécution physique et financière des objectifs sur la base de l'information décrite au point précédent ;
- * Proposer des mesures au Comité de suivi restreint suite au suivi analytique des politiques (abandon, renforcement, réorientation pour une meilleure exécution physique et financière...);
- * Débattre des résultats des évaluations validées par le Comité de pilotage de l'évaluation, sur la base de leur publication.

Ces groupes sont réunis régulièrement.

La composition de chaque groupe est la suivante :

- * Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou son représentant ;
- * Le(s) Vice(s) Président(s) de la Région concerné(s) ;
- * Un représentant élu des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais désigné par le Président ;
- * Les Directeurs Régionaux des services déconcentrés de l'Etat concernés ou leurs représentants ;
- * Les Directeurs Généraux des Services des partenaires financiers concernés (Conseil Régional, Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais) ou leurs représentants (Directeurs généraux adjoints et Directeurs concernés) ;
- * Un représentant du Secrétariat du Suivi et de l'Evaluation ;

3.2 Le Secrétariat du Suivi et de l'Evaluation du Contrat de Plan

Ce secrétariat a pour mission d'assurer l'animation du système de suivi et une conduite conjointe des différentes évaluations.

Les services instructeurs lui transmettront les indicateurs retenus, afin que le secrétariat puisse en assurer l'exploitation et l'analyse qui sera présentée au Comité de Suivi Restreint.

Composition : (voir infra 5.2).

4) Du dispositif spécifique de programmation et de suivi du volet territorial

4.1 Le niveau local : le Comité de pilotage partenarial local

Ses missions sont les suivantes :

- * Valider les programmes et plans d'action annuels hiérarchisés proposés par la (ou les) structures(s) territoriale(s) (structures intercommunales et conseil de développement travaillant avec l'appui du dispositif local d'ingénierie); ces propositions sont préalablement étudiées par le Comité technique territorial composé d'un référent par partenaire (Territoire, Etat, Région et Département).

Chacun d'eux est en charge de recueillir l'avis des services compétents de son institution;

- * Assurer, au niveau local, le suivi et l'évaluation

Il est composé :

- * Des élus représentant le territoire (agglomération, ville, GPV, Pays)
- * Des représentants de l'Etat, de la Région et du Département concerné

4.2 Le niveau régional : le Groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial

Il a pour fonction de :

- * Se prononcer sur les programmes et plans d'action annuels proposés par les comités de pilotage partenarial locaux ;
- * Discuter et valider les propositions de programmation financière annuelles pour ce qui concerne les crédits spécifiques des objectifs 24, 60, 61 et 62 du Contrat de Plan et les crédits territorialisés de l'ensemble du Contrat de Plan ;
- * Procéder aux arbitrages nécessaires ;
- * Veiller à la production de l'information permettant le suivi territorialisé de la mise en œuvre du Contrat de Plan ;
- * Veiller à la bonne exécution physique et financière des objectifs sur la base de l'information décrite au point précédent ;
- * Proposer des mesures au Comité de suivi restreint suite au suivi analytique des politiques (abandon, renforcement, réorientation pour une meilleure exécution physique et financière...);
- * Débattre des résultats des évaluations régionales validées par le Comité de pilotage de l'évaluation, sur la base de leur publication.

Ce groupe se réunit au moins trois fois par an.

Sa composition est la suivante :

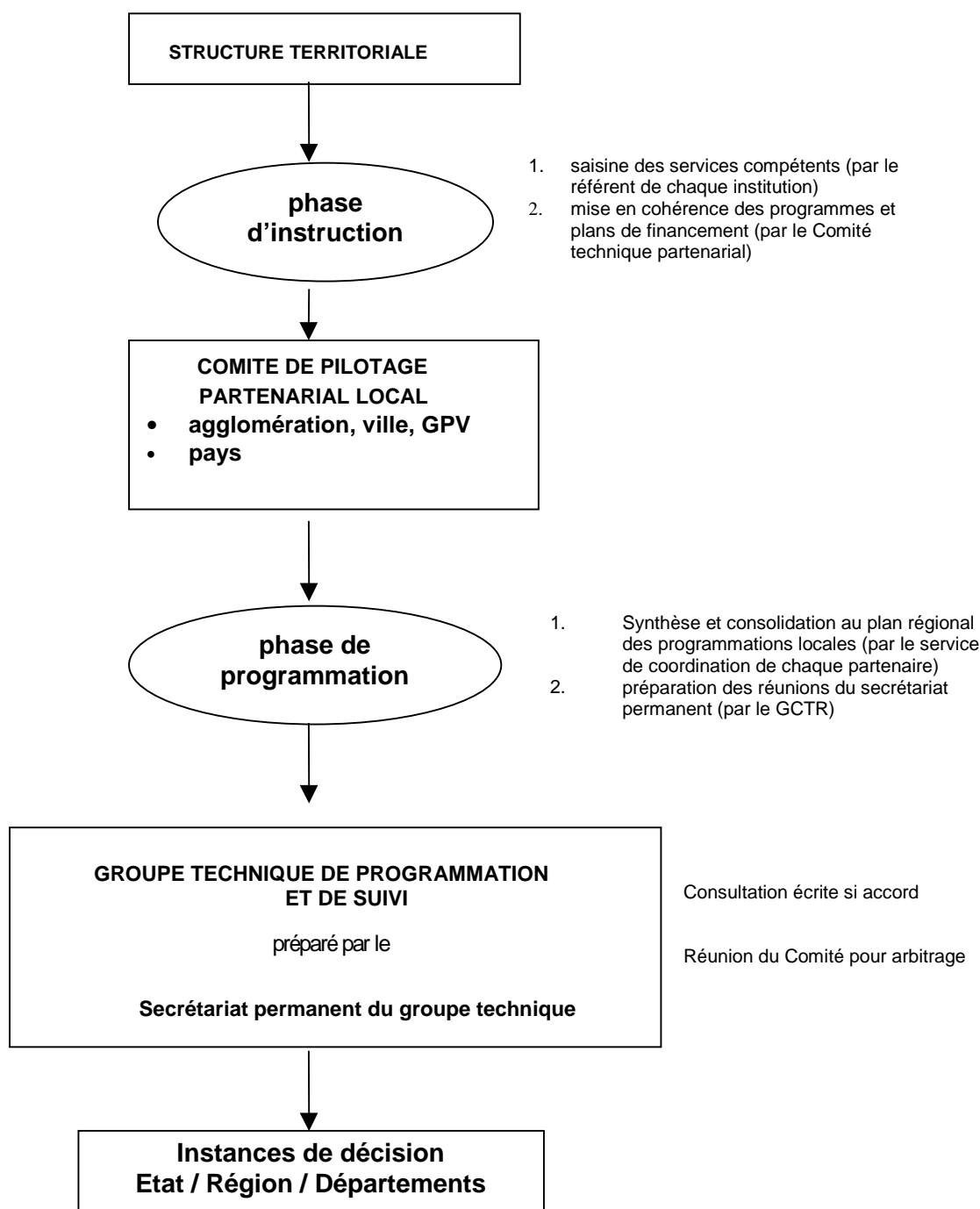
- * Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou son représentant ;
- * Les Vices Présidents de la Région concernés ;
- * Un représentant élu des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais désigné par le Président;
- * Les Directeurs Régionaux des services déconcentrés de l'Etat concernés ou leurs représentants ;
- * Les Directeurs Généraux des Services des partenaires financiers concernés (Conseil Régional, Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais) ou leurs représentants (Directeurs généraux adjoints et Directeurs concernés) ;
- * Un représentant du Secrétariat du Suivi et de l'Evaluation ;

Les travaux du groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial sont préparés par un secrétariat permanent, réuni régulièrement, qui assure également la coordination des approches sectorielles. Il peut proposer aux membres du groupe technique de valider les décisions ayant fait l'objet d'un accord selon une procédure écrite.

Le secrétariat permanent du groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial est composé de quatre membres:

- * Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou son représentant ;
- * Les Directeurs généraux adjoints de la Région et des Départements en charge de la coordination territoriale ou leurs représentants

DISPOSITIF DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DU VOLET TERRITORIAL



5) Du dispositif spécifique relatif à l'évaluation

5.1 L'instance de propositions et de validation : le Comité de pilotage de l'évaluation

Ses missions sont les suivantes :

- * proposer des programmes d'évaluation au comité de suivi restreint ;
- * valider les projets d'évaluation, thème par thème ;
- * valider les cahiers des charges ;
- * affecter les moyens financiers concernés par l'évaluation ;
- * valider les critères de sélection des chargés d'évaluation ;
- * valider la composition des instances techniques ;
- * désigner les experts associés aux travaux d'évaluation ;
- * valider les travaux d'évaluation ;
- * proposer les modalités de publication des évaluations au Comité de Suivi Restreint. Si les délais de publication l'imposent, une procédure écrite sera mise en place.

La co-présidence du Comité de pilotage de l'évaluation est assurée par le Secrétaire aux Affaires Régionales et par le Directeur Général des Services de la Région.

Siègent à ce Comité :

- * Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (co-Président) ou son représentant ;
- * Le Directeur Général des Services de la Région (co-Président) ou son représentant ;
- * Le Rapporteur au Plan et à la Prospective du Conseil économique et social régional ;
- * Les Directeurs Généraux des Services des Départements du Nord et du Pas-de-Calais ou leurs représentants ;
- * Le Directeur des études et de l'évaluation du SGAR ;
- * Le Directeur du Plan et de l'Evaluation de la Région ;
- * Les Directeurs de services de l'Etat, de la Région ou des Départements concernés ;
- * Les experts "es qualité" (INSEE, un ou plusieurs représentant(s) des observatoires concernés) ;
- * Les experts indépendants désignés par les co-Présidents pour suivre une évaluation donnée;
- * Les membres du Secrétariat du Suivi et de l'Evaluation du Contrat de Plan.

5.2 Le Secrétariat du suivi et de l'évaluation du Contrat de Plan

Il a pour mission d'assurer l'animation du système de suivi et une conduite conjointe des différentes évaluations.

Au titre de l'évaluation, il assure le secrétariat permanent du dispositif d'évaluation et anime les instances techniques d'évaluation constituées pour chaque projet.

Il est composé de représentants du SGAR, de la Direction du Plan et de l'Evaluation du Conseil Régional et de ceux des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, pour les projets qui les concernent.

5.3 Les instances techniques d'évaluation

Chaque évaluation donne lieu à la composition d'une instance technique, qui peut, au demeurant, évoluer au fil d'un projet donné.

Elle est animée par le Secrétariat du suivi et de l'évaluation du Contrat de Plan.

Elle assure, pour le compte du Comité de pilotage de l'évaluation, un bon déroulement des différentes étapes de l'évaluation :

- * Elaboration du projet d'évaluation ;
- * Elaboration de cahier(s) des charges ;
- * Conduite des consultations (lancement de l'appel d'offre, sélection ordonnée des intervenants) ;
- * Encadrement technique des travaux d'évaluation et première validation technique ;
- * Elaboration d'un avis synthétique sur les travaux ;
- * Production de notes d'appréciation transversale sur les effets des actions menées (notamment sur le développement durable et l'approche territoriale).

Chaque instance technique se compose :

- * des membres de la Cellule de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan ;
- * des correspondants des Directions de l'Etat, de la Région, des Départements concernées par la thématique évaluée ;

Chaque instance technique d'évaluation pourra être élargie, à des étapes clés du projet à d'autres membres, associés, afin d'instaurer un débat autour des travaux d'évaluation :

- * Représentants du CESR ;
- * Experts désignés par le Comité de pilotage de l'évaluation ;
- * Principaux autres intervenants / financeurs de la thématique considérée ;
- * Bénéficiaires / usagers ;
- * Autres experts reconnus.

La composition précise de chaque instance technique est arrêtée et validée par le Comité de pilotage de l'évaluation.

ARTICLE V - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENTS

Les financements engagés par les institutions concernées, sur proposition du Comité de Pilotage de l'évaluation sont prélevés notamment sur les enveloppes prévues pour chaque partenaire, au titre de la priorité d'intervention 14 et de l'objectif 66 pour ce qui concerne l'évaluation.

ARTICLE VI - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant en cours d'exécution d'un commun accord entre les signataires, selon les procédures suivies pour son approbation.

ARTICLE VII - RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre partie.

La demande sera accompagnée de l'exposé des motifs pour l'Etat, et, pour ce qui concerne le Conseil Régional et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, d'une délibération de leurs Assemblées respectives.

La résiliation de la présente convention entraînera la résiliation de droit dans les mêmes délais de tous les documents particuliers s'y rattachant.

Fait à Lille le,

Rémy PAUTRAT
Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord

Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional
Nord-Pas de Calais

Bernard DEROSIER
Président du Conseil Général
du Nord

Roland HUGUET
Président du Conseil Général
du Pas-de-Calais